



Assedic et études, incompatibles ?

Par **houarcheneger**, le **18/07/2008 à 14:32**

Bonjour à tous,
Je ne sais pas si je suis exactement dans la bonne rubrique mais au pire vous pourrez toujours m'aiguiller...
Je vous explique ma situation. Je viens de terminer deux CDD d'affiliée, d'une durée totale de 20 mois. J'ai effectué ces CDD en parallèle de mes cours à la fac (formation initiale). Je pense avoir droit au chômage mais de ce que j'ai lu ici ou là sur internet, ce n'est pas si aisé.
Ma question est donc simple : ai-je droit à toucher une allocation pendant que je continue mes études ?
Je vous remercie de vos réponses.
Houarcheneger.

Par **citoyenalpha**, le **18/07/2008 à 15:00**

Bonjour
les indemnités assédics peuvent vous être versées si vous êtes en recherche effective d'emploi ou si vous vous engagez dans une formation qualifiante.
Le statut étudiant est incompatible avec le statut de demandeur d'emploi. Par conséquent vous ne pouvez vous inscrire dans le cursus général si vous souhaitez percevoir vos indemnités.
Le statut de stagiaire de la formation continue peut vous permettre de percevoir les indemnités assédics toutefois les frais d'inscription sont plus élevés que pour les étudiants du régime général.
Le fongecif peut aussi financer votre reprise d'étude toutefois votre dossier doit être béton et cohérent.
Vous pouvez encore ne pas déclarer que vous êtes étudiant (pas de croisement de fichier entre faculté et anpe ou assédics). Attention si vous vous faites prendre vous risquez de devoir rembourser toutes les sommes perçues illégalement.
Restant à votre disposition.